

PRÉFET
DE VAUCLUSE

Appel à projet 2022

Réseau des acteurs de l'inclusion numérique en Vaucluse

Faciliter l'inclusion numérique et l'accès aux droits des publics les plus vulnérables

Date limite de dépôt des dossiers
10 octobre 2021

Il s'agit du troisième appel à projet lancé par l'Etat, le Conseil départemental de Vaucluse, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dénommés **les initiateurs de l'appel à projet**, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et du Plan pauvreté.

1. Contexte

Selon le baromètre numérique de décembre 2018, 13 millions de personnes en France sont éloignées du numérique dont 7 millions n'utilisent jamais internet (12% de la population), 40% de personnes s'inquiètent du passage aux démarches administratives en ligne et 2 Français sur 3 ont fait une démarche administrative par Internet.

Un nombre croissant de démarches administratives sont en tout ou en partie dématérialisées et d'ici 2022 l'ensemble des démarches administratives le seront intégralement.

Plusieurs initiatives destinées à aider les usagers lors de leurs démarches numériques existent sur le Vaucluse mais présentent une grande disparité de couverture territoriale et une forte hétérogénéité des services proposés.

En outre, les publics les plus fragiles en situation d'illettrisme ou d'illectronisme ne disposent pas d'un service adéquat et organisé sur l'ensemble du département, alors même qu'ils représentent un public prioritaire vis-à-vis des enjeux de fracture numérique lié à l'accès aux droits.

2. L'objectif de l'appel à projet

En conséquence, pour répondre à ces besoins spécifiques, les institutions locales dans un cadre partenarial, ont décidé de proposer **aux usagers des Services Publics du Vaucluse, présentant des caractéristiques de vulnérabilité sociale et économique et d'illectronisme, un service d'accompagnement individualisé leur permettant de réaliser des démarches administratives, prioritairement dématérialisées, facilitant le recours aux droits.**

Les initiateurs de l'appel à projet financeront, dans le cadre du présent appel à projet, des porteurs de projet en capacité de proposer un accompagnement répondant aux objectifs suivants :

- S'adresser à tout public vauclusien en situation de fragilité sociale ou économique en difficulté avec les démarches administratives et numériques en vue de faciliter l'accès aux droits,
- Assurer des missions d'information, de conseil et d'accompagnement à la compréhension des textes législatifs et des formulaires d'accès aux droits, faisant éventuellement appel à de la traduction si besoin,
- Réaliser un accompagnement numérique individuel, personnalisé et gratuit d'aide à la rédaction des dossiers d'accès aux droits sur internet,
- Informer la personne à chaque étape de la démarche et pour la consultation et le suivi de sa demande, afin de permettre et favoriser l'autonomie de la personne,

- Informer et orienter les usagers vers des services appropriés : ateliers collectifs (autour de l'appropriation du numérique, cours alphabétisation...) en vue de favoriser l'autonomie de la personne.

3. Critères de sélection des projets

Structures éligibles

- Associations ou groupement associatif
- Structures intercommunales (EPCI, Syndicat Mixte...)

Le porteur de projet, dépositaire du dossier, est le bénéficiaire direct de la subvention des initiateurs de l'appel à projet.

Cet appel à projet est destiné aux acteurs du département de Vaucluse qui auront la possibilité de formuler une proposition conjointe.

Critères de sélection

Les porteurs de projet seront évalués sur les modalités concrètes de mise en œuvre de leur projet vis-à-vis des critères suivants :

- Des espaces d'accueil permettant de recevoir les personnes accompagnées, ou la possibilité de mobiliser un réseau d'acteurs identifiés pour une mise à disposition de locaux adaptés (équipement informatique et confidentialité),
- Un accès libre et gratuit à des outils informatiques connectés et sécurisés,
- Une prise en charge de l'accompagnement individuel avec un personnel disposant d'une qualification d'écrivain public ou d'une formation équivalente,
- Une expérience similaire déjà menée,
- Une conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD),
- Une capacité avérée à développer des partenariats et à s'inscrire dans une dynamique de réseau,
- Une couverture territoriale pertinente : lieu unique ou plusieurs points d'accueil en Vaucluse,
- Un partenariat existant avec les grands opérateurs de services (CAF, MSA, Pôle Emploi), collectivités ou acteurs locaux ou régionaux.

Les projets seront notés sur 30 points en fonction des critères suivants :

	Points
• Capacité à accueillir accompagner des publics fragiles dans leurs démarches numériques d'accès aux droits dans le cadre de l'écriture publique numérique	10
• Couverture géographique de la structure	7
• Situation organisationnelle et financière de la structure lui permettant de disposer des moyens suffisants pour la réalisation du projet	4
• Expérience similaire menée par la structure	4
• Dynamique partenariale de la structure et capacité à intégrer un réseau d'acteurs de l'inclusion numérique	2
• Equipements informatiques connectés et sécurisés	2
• Réponse à un besoin spécifique ou innovation proposées	1

Ne seront pas pris en compte, les actions d'accompagnement collectifs (ateliers numériques....) qui pourront être renseignées dans le projet et potentiellement finançables sur d'autres dispositifs.

Le dossier de réponse à l'appel à projet comportera :

- La fiche réponse et les pièces à joindre à l'appel à projet (documents en annexe)
- Une note technique précise et synthétique (4 pages maximum) composée d'un descriptif du projet, de son contexte et des actions envisagées, d'un calendrier prévisionnel de réalisation du projet, des objectifs attendus. Elle précisera également l'ensemble des éléments permettant d'évaluer les candidatures en fonction des critères définis au paragraphe 3,

Les projets, dont les dossiers de demande sont complets, seront évalués et notés avant présentation et examen en comité partenarial réunissant les initiateurs de l'appel à projet.

Des auditions pourront être programmées avec les candidats.

La décision d'attribution de la subvention sera ensuite soumise au vote du Conseil départemental.

4. Montant de la subvention

Dépenses éligibles

Uniquement les dépenses de fonctionnement directement affectées au projet proposé, telles que :

- Frais de personnel qualifié, affectés uniquement au projet et en charge de l'accompagnement individuel des personnes (salaire, temps de travail consacré à l'accompagnement),
- Frais de fonctionnement de la structure, uniquement pour les structures associatives, dans la limite de 10 % des coûts éligibles.

Sont dans tous les cas sont exclues les dépenses de traitement des agents publics.
Seules les dépenses engagées après le dépôt de demande pourront être prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le budget total de l'appel à projet s'élève à 120 000€.

Le montant de l'aide ne dépassera pas 80% de financement public sur le montant des dépenses éligibles.

Modalités de versement de la subvention :

- 70% du montant de la subvention, versé à la signature de la convention entre les initiateurs de l'appel à projet et le porteur de projet,
- Un bilan final détaillé de l'action sera demandé pour le 10 janvier 2023 et le solde sera versé après la production de ce bilan.

5. Evaluation, restitution et valorisation des projets

Les porteurs de projet se doivent de respecter les conditions suivantes :

- Mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet dans les délais spécifiés,
- Transmission d'un bilan intermédiaire au 31 août 2022 suivie d'une réunion avec les porteurs de l'appel à projet dans le courant du mois de septembre. Réalisation d'un bilan final détaillé de la réalisation du projet et transmission des pièces justificatives au 10 janvier 2023,
- Valorisation des résultats et communication sur le financement du projet, en apposant le logo des partenaires initiateurs de l'appel à projet sur tous les supports de communication produits ou lors des manifestations en mentionnant l'intitulé « Appel à projet Réseau des acteurs de l'inclusion numérique en Vaucluse »,
- Participation aux réunions partenariales.

6. Etapes et calendrier

Lancement de l'appel à projets : **9 septembre 2021**

Date limite de dépôt des dossiers : **10 Octobre 2021**

Notification aux porteurs de projets retenus : **janvier 2022**

Le projet doit prévoir des points d'avancement avec l'ensemble des institutions co porteuses pour faire des bilans d'étape du projet et d'éventuelles propositions d'ajustements, et au 10 janvier 2023 pour restituer les résultats du projet aux initiateurs de l'appel à projet.

7. Dossiers de candidature

L'appel à projets est consultable sur *vaocluse.fr*, *caf.fr* (*rubrique partenaires*) dès le 7 septembre 2021.

Le dossier complet de demande est à transmettre **avant le 10 octobre 2021 minuit**

par voie postale à :

**Conseil départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités
Direction de l'Action Sociale
6, Boulevard LIMBERT
84 000 AVIGNON**

Et par voie numérique à :

reseau.inclusionnumerique@vaocluse.fr

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera automatiquement rejeté.

Pour toute information avant le dépôt de la candidature :

Conseil départemental de Vaucluse

Direction de l'Action Sociale

Géraldine Cervia

04 90 16 19 80

reseau.inclusionnumerique@vaocluse.fr